

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Formule moléculaire** C7 H16
- **Formule de structure:** C H3 - (C H2) 5 - C H3
- **Nom du produit:** Heptane
- **FDDS n°:** CH0025
- **No CAS:**  
142-82-5
- **Numéro CE:**  
205-563-8
- **Numéro index:**  
601-008-00-2
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119457603-38
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
- SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- SU24 Recherche scientifique et développement
- **Catégorie du produit**
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC19 Intermédiaire
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels
- PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
- PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
- PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
- PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
- PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
- PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
- PROC14 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
- PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
- PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- PROC16 Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé
- PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
- ERC1 Fabrication de substances
- ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
- ERC2 Formulation de préparations

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 1)

- ERC3 Formulations dans les matériaux
- ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
- ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
- ERC6b Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
- ERC6c Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques
- ERC6d Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères
- ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
- ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
- ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS  
 Chaussée du Vexin  
 Parc d'Affaires des Portes - BP616  
 27106 VAL DE REUIL Cedex  
 Téléphone: +02 32 09 20 00  
 Télécopie: +02 32 09 20 20

· **Contact:**

Q.A / Normative  
 email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59  
 Belgium - Tel : 32 070/245 245  
 EU Tel : 112  
 Suisse : 145

### SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2      H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1      H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1      H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

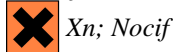
**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 2)

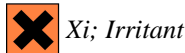

**GHS07**

Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3      H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

**Xn; Nocif**

R65:      Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.


**Xi; Irritant**

R38:      Irritant pour la peau.


**F; Facilement inflammable**

R11:      Facilement inflammable.


**N; Dangereux pour l'environnement**

R50/53:      Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67:      L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

A des effets narcotisants.

**Système de classification:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**


GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

**Mention d'avertissement Danger**
**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210      Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241      Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P264      Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 3)

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P303+P361+P353 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):** enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P304+P340 **EN CAS D'INHALATION:** transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- **2.3 Autres dangers -**
  - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**  
142-82-5 Heptane
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 205-563-8
- **Numéro index:** 601-008-00-2

### SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**  
Envoyer immédiatement chercher un médecin.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO2 ou mousse résistant à l'alcool
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
A défaut d'oxygène: monoxyde de carbone (CO)  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 4)

· **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Tenir éloigné de toute source d'inflammation.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.  
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).  
Assurer une aération suffisante.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.
- **Prévention des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 5)

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 142-82-5 Heptane (50-100%)

VME (France)	Valeur momentanée: 2085 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm Valeur à long terme: 1668 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 2085 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm

#### · DNEL

Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigus)	4 (24h) mg/m <sup>3</sup> (poisson)
------------	----------------------------------	-------------------------------------

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Equipement de protection individuelle:

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

#### · Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

#### · Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants en néoprène

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### · Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

#### · Protection du corps:

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Masse molaire 100,21 g

#### · Aspect:

Forme: Liquide

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 6)

<b>Couleur:</b>	Incolore
· <b>Odeur:</b>	Presque inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>valeur du pH:</b>	Non déterminé
· <b>Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion:</b>	-90,5 °C
<b>Point d'ébullition:</b>	98 °C
· <b>Point d'éclair</b>	-4 °C
· <b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Non applicable.
· <b>Température d'autoinflammation:</b>	215 °C
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>Auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
· <b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	1,1 Vol %
<b>Supérieure:</b>	6,7 Vol %
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	48 hPa
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,68 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur.</b>	Non déterminé.
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:</b>	0,05 g/l
· <b>les solvants organiques:</b>	Miscible avec de nombreux solvants organiques
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité:</b>	
<b>Dynamique à 20 °C:</b>	0,4 mPas
<b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Conditions à Éviter: Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Peut réagir vivement en présence d'un produit riche en oxygène (comburant). Danger d'explosion.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 7)

- **des yeux:** Pas d'effets particuliers d'irritation.
- **Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:** Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** On ne connaît pas d'autres données importantes.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

### SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (classification selon liste): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.
- **Code déchet:**  
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.  
2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.  
Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.
- **Emballages non nettoyés:**  
Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.  
Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 8)

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

**· 14.1 No ONU**
**· ADR, IMDG, IATA** UNI206
**· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
**· ADR** 1 2 0 6 HEPTANES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
**· IMDG** HEPTANES, MARINE POLLUTANT
**· IATA** HEPTANES
**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**· ADR**

**· Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
**· Étiquette** 3
**· IMDG**

**· Class** 3 Liquides inflammables.
**· Label** 3
**· IATA**

**· Class** 3 Liquides inflammables.
**· Label** 3
**· 14.4 Groupe d'emballage**
**· ADR, IMDG, IATA** II
**· 14.5 Dangers pour l'environnement:** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant
**· Polluant marin :** Oui (P)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
**· Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Attention: Liquides inflammables.
**· Indice Kemler:** 33
**· No EMS:** F-E,S-D

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

 Nom du produit: **Heptane**

(suite de la page 9)

**· Indications complémentaires de transport:**
**· ADR**

· Quantités exceptées (EQ):

E2

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

**· IMDG**

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

 UN 1206, HEPTANES, DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT, 3, II

### SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

 · Mention d'avertissement **Danger**

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail: -

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 10)

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	50-100

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

· **Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)  
 IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
 NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances  
 Roth - Wassergefährdende Stoffe  
 Verschuieren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals  
 Merian- Metals and their compounds in the environment.

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 P: Marine Pollutant  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2  
 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
 STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
 Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1  
 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1  
 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

· **Sources.**

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.  
 Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.  
 Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.  
 Globally Harmonized System, GHS  
 ADR 2011

FR

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 11)

**Annexe: Scénario d'exposition**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Produits chimiques pour laboratoire
- **Secteur d'utilisation**
  - SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
  - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
  - SU9 Fabrication de substances chimiques fines
  - SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
  - SU24 Recherche scientifique et développement
- **Catégorie du produit**
  - PC21 Substances chimiques de laboratoire
  - PC19 Intermédiaire
  - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
  - PC29 Produits pharmaceutiques
  - PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels
  - PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
  - PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
  - PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
  - PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
  - PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
  - PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
  - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
  - PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
  - PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
  - PROC14 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
  - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
  - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
  - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
  - PROC16 Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé
  - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 12)

ERC1 Fabrication de substances

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC2 Formulation de préparations

ERC3 Formulations dans les matériaux

ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation** Conformément aux instructions d'utilisation.

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

13,4 tonnes par jour

Conformément aux instructions d'utilisation.

Inférieur à 100 g par utilisation.

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Utilisation uniquement sur un sol dur

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec la peau.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Conserver hors de portée des enfants.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Respecter une bonne hygiène industrielle.

· **Mesures techniques de protection**

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

· **Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 21.01.2015

Numéro de version 2

Révision: 21.01.2015

**Nom du produit: Heptane**

(suite de la page 13)

*Gants de protection*

*Gants en caoutchouc*

· **Mesures pour la protection du consommateur**

*Assurer un marquage suffisant.*

*Conserver sous clé et hors de portée des enfants.*

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau** *Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· **Sol** *Empêcher la pénétration dans le sol.*

· **Mesures pour l'élimination**

*Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

*S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.*

· **Procédés d'élimination**

*Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· **Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale*

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur** *N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.*

· **Guide pour l'utilisateur en aval** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*